A 20 b

43 items.

LUTTE
ENTRE
LE POUVOIR LÉGISLATIF
ET
LE POUVOIR EXÉCUTIF.

LES Assemblées constituantes et législatives faisoient des décrets; le Pouvoir exécutif ne les exécutoit que *suivant son bon plaisir*; il trouvoit toujours quelques prétextes pour éluder. C'étoit de droit. Le Pouvoir législatif et le Pouvoir exécutif, de tous les tems, ont été en guerre ouverte; et le propre du dernier, sur-tout, fut toujours d'empiéter sur les droits de l'autre.

Mais, que la Convention nationale éprouve les mêmes contradictions de la part des comités,

c'est une chose inexplicable. Les membres des comités délibèrent à la convention : ils donnent par là, leur assentiment à la loi délibérée, ils sont alors membres du pouvoir législatif ; ils passent à la salle du comité, et là, devenus aussi exécutifs et archi-exécutif que les ministres de la monarchie, ils trouvent mille et une raison pour ne pas exécuter la loi ; et la majorité du comité qui fait certainement l'imperceptible minorité de la convention, rend aussi nulles les mesures législatives des représentans du peuple, c'est-à-dire, la volonté du souverain, manifestée par ses organes.

N'est-ce-pas du royalisme tout pur ?

EXEMPLE.

Le quatrième jour des sans-culotides, la Convention nationale, convaincue qu'il étoit tems enfin de s'occuper du grand intérêt national des Colonies, décrétaque ses comités de salut public, de sûreté générale, de marine et des colonies, mettroient définitivement ou provisoirement en liberté, les colons détenus dans les maisons d'arrêt.

Cette mesure générale s'appliquoit particulièrement à six commissaires envoyés par les infortunés Colons de Saint-Domingue, réfugiés aux États-Unis, vers la Convention nationale, pour lui dévoiler une grande conspiration, dont le foyer étoit dans les cabinets de Roberspierre. *Barrère* avoit dit que c'étoit des aristocrates coloniaux, et tout de suite, *Fouquier de Thinville* les avoit enrolé sur son registre de guillotine. C'étoit bien le moyen de les faire taire. Cette considération auroit dû porter les comités à leur donner la liberté. Il en étoit une plus puissante encore, c'est que ces prisonniers sont, comme l'on voit, *accusateurs*, et *que les acccusés qui sont Polverel* et *Santhonax ont été mis en liberté par un décret*. C'étoit donc une grande injustice à réparer. Eh bien il y a neuf jours, que la loi est prononcée et la pétition dont suit la copie, a été tout aussi inutile que les soixante lettres, pétitions ou mémoires qu'ils ont adressés aux comités et à la Convention; au milieu d'un peuple libre auquel on répette tous les jours, que la vérité et la justice sont à l'ordre du jour; les assassins de Saint-Domingue, les buveurs de sang, les usurpateurs du Pouvoir législatif, les dévastateurs de la plus riche Colonie de l'Univers, ceux qui

l'ont livrés aux ennemis de la France, *décrétés solemnellement d'accusation, sont mis en liberté*; et les accusateurs, les témoins et les victimes de leurs faits, *gémissent depuis plus de cinq mois dans les fers*. Peuple souverain, juges!

A LA
COMMISSION
COLONIALLE.

VICTIME de l'erreur et de la mauvaise foi, de l'ignorance et de la perfidie, le Peuple français de St. Domingue voit depuis cinq ans les actes de diverses législatures, consacrer, légitimer, les forfaits des conspirateurs chargés d'organiser le renversement de la prospérité nationale aux colonies.

Ruiné, proscrit, égorgé, chassé de ses propriétés réduites en cendres, ce même peuple nous a envoyé vers la Convention nationale pour y porter ses réclamations contre des tyrans *qu'elle même avoit décrétés d'accusation*, contre des dictateurs teints de sang, gorgés d'or et souillés de crimes.

Nous avons vaincu tous les obstacles, nous sommes débarqués sur le sol de la liberté. On nous a dit que la vérité et la justice étoient triomphantes; cependant enveloppés dans les dispositions de la loi du 19 Ventose, qui ne pouvoit nous concerner, dont notre mission devoit nous excepter, *le droit des gens n'a point été respecté, notre caractère public à été violé, notre démarche franche et courageuse n'a excité aucun intérêt, l'affreuse calamité publique dont nous apportions les détails n'a pas même stimulé la curiosité; la désatreuse position de nos infortunés concitoyens n'a point ému la pitié des législateurs* : nous avons offert la vérité, on l'a repoussée, nous avons demandé justice, elle n'a point été rendue; accusateurs, témoins et victimes des plus grands forfaits dont la révolutions française ait été souillée, nous avons été jettés dans les fers; nous avons proposé de nommer les coupables, et l'heure de notre supplice a été marquée.

Robespierre a succombé. Le coup qui l'a frappé auroit du briser nos fers; non-seulement ils ont été resserrés, mais les vexations, les humiliations nous ont de plus en plus opprimés.

Ceux que nous accusons, ceux que la Con-

vention nationale a décrété d'accusation, les conspirateurs dont nous sommes chargés de dévoiler les crimes, *Polverel et Sonthonax* enfin arrivent. Soutenus de l'influence des législateurs ils trouvent parmi eux des défenseurs, ils sont accueillis. Nous déclarons qu'ils ont ruiné les Colonnies, et qu'ils en ont préparé la conquête aux ennemis de la République, *ils sont mis en liberté*. Nos réclamations multipliées sont écartées, ou ne sont pas entendues. Toutes les mesures propres a retarder l'examen de ce grand intérêt national, sont adoptées par la Convention. En vain offrons nous de faire connoître le fil de cette grande conspiration, nos adresses ne sont pas même lues. Les avis seuls de ceux que nous accusons sont écoutés, seuls ils sont suivis. *Ceux que la loi du 19 ventose frappoit réellement, sont mis en liberté: et nous, qu'elle ne concernoit et ne pouvoit concerner, en raison de notre caractère et de notre mission, restons dans les fers.*

Citoyens! Le peuple français et la postérité croiront-ils ce que nous avançons? c'est néanmoins la vérité! chargés, nous dit-on, de l'examen de cette grande affaire nationale, à laquelle

se réunissent tous les fils de la conspiration Britannique, c'est donc à vous que nous devons nous adresser. Eh bien, citoyens nous vous offrons la vérité, mais pour vous la dire, il faut que nous reprenions l'attitude qui appartient à des hommes libres, à des hommes revêtus d'un caractère public, il faut que vous brisiez nos fers.

Salut et Fraternité,

CLAUSSON,
Tas. MILLET,

Commissaires des Colons patriotes de Saint-Domingue, réfugiés aux États-Unis d'Amérique.

Maison d'arrêt des ci-devant Carmes, le 8 Vendémiaire, an 3me de la République Française, une et indivisible.

de l'imprimerie de Franklin, rue Cléry, n° 75.

LIBERTÉ, EGALITÉ, FRATERNITÉ.

LES ACCUSATEURS INCARCÉRÉS DE POLVEREL ET SANTHONAX, ACCUSÉS ET LIBRES.

A LA CONVENTION NATIONALE.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

Deux hommes arrachés à leurs familles depuis dix-huit mois, par l'acte de despotisme le plus extraordinaire que la tyrannie se soit jamais permis, sans accusation préalable, sans jugement, comme sans causes, ont été exilés, proscrits par la volonté dictatoriale de *Polverel et Santhonax, les délégués de Capet.* Le dernier coup d'œil qu'ils ayent jetté sur leur infortuné pays, leur a présenté la ville du Cap en cendres et leurs malheureux concitoyens fuyant sur une terre étrangère, pour se soustraire à la torche allumée par ces dictateurs, et pour éviter le poignard que leur atroce fureur avoit aiguisé contre eux. Réunis sur les côtes des états unis, sans argent, sans vêtemens, sans pain, leurs infortunés amis les ont environnés et leur ont dits : toujours fermes,

E795
0286e
v.5
acq.
1906